



P  
lan

L  
ocal

U  
rbanisme

Les

Anses d'Arlet

Orientations  
Particulières  
d'Aménagement

1ère modification du PLU



Approuvée le 8 juin 20202

**ADUAM**

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE,  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT  
DE MARTINIQUE





# LA ZONE A URBANISER SITUEE A L'ENTREE NORD DU BOURG

Deux zones d'extension urbaine se localisent à l'entrée Nord du Bourg centre des Anses d'Arlet. La première se situe en partie le long de la RD37 : couvrant une surface de 3.3 ha, elle est concernée en quasi-totalité par un aléa inondation du fait de sa proximité immédiate avec un cours d'eau (la ravine des œillets- aléa inondation fort - zone orange au PPR). Aujourd'hui, dans l'attente d'un aménagement global, la commune se sert de cette espace à des fins de stationnement.

Le cabinet CED, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la zone à urbaniser de la Sucrierie, a élargi sa réflexion sur cette zone à urbaniser située à l'entrée du bourg. Ainsi, dans le cadre de son aménagement, est prévue la création d'un petit centre commercial (des locaux pourront également héberger certains services tels que la Police...), tout en conservant une surface importante dédiée au stationnement (parking d'une capacité de 210 places). Afin de renforcer le pôle ludique et sportif du centre bourg, l'aménagement de terrains de beach volley dans la partie la plus exposée au risque inondation est programmé. La zone pourra également contenir quelques petits immeubles collectifs permettant ainsi d'accroître l'offre en logement de ce type à proximité du centre bourg.

Aussi, afin d'encourager à l'utilisation de liaisons douces entre Grande Anse et le bourg, la RD7 va être aménagée. Cet aménagement déjà engagé, va à terme comprendre un trottoir et une piste cyclable.



La seconde zone à urbaniser se situe également en bordure d'un axe départemental (RD7). Surplombée par le bâtiment principal de l'habitation de la Sucrierie, élément du patrimoine arlésien, cette zone de 10.5 ha comporte également d'autres vestiges de l'habitation sucrierie (maison de gérant, puits, vestiges du moulin à bêtes...). Ces éléments de patrimoine devront impérativement être conservés et mis en valeur. De ce fait, il convient d'ouvrir cette zone à l'urbanisation de manière très réfléchie et peu dense, de veiller à réduire au maximum l'impact sur ces vestiges. Le propriétaire actuel des terrains concernés souhaite en effet faire revivre cette habitation à des fins culturelles (il

souhaite donc conserver les espaces naturels situés sur le talus mais aussi en contrebas et restaurer la maison du géreur, case en gaulettes, moulin...).

Un giratoire a été créé récemment afin de sécuriser et de faciliter l'accès au centre bourg. La desserte future de la zone pourra se réaliser soit à partir de ce giratoire, soit directement à partir d'un accès sur la RD7. Le principe de maintien d'une coupure verte entre la zone d'extension urbaine et le Collège Alexandre Stello a été retenu, créant un écran entre les constructions et cet équipement scolaire et permettant une réduction certaine des nuisances générées par ce type d'équipement.